

COMMUNE DE LA CROIX EN CHAMPAGNE
Département de la Marne

ARRETÉ :

2024_019

BROCANTE : stationnement et circulation interdite

Le Maire :

Le Maire de La Croix en Champagne (51600)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 alinéas 1, 2 et 3,

Vu l'article L.310-2 du Code du Commerce,

Vu les articles R.411-8, R.411-21-1, R.411-25, R.411-26 et R.417-6, du code de la route,

Vu le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes de déballage,

Vu la demande et la déclaration préalable à une vente au déballage, formulée par Mme GIBONI Jennifer, Présidente de L'éveil 2 la croix en champagne, Place de la Mairie 51600 LA CROIX EN CHAMPAGNE;

Considérant sur l'organisation d'une brocante, nécessite de règlementer la circulation et le stationnement,

Considérant qu'il incombe au Maire au titre de ses pouvoirs de Police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre et la sécurité.

ARRETE

Article 1 : est autorisé l'organisation d'une brocante par L'éveil 2 la croix en champagne, Rue du Télégraphe à La Croix en Champagne

le dimanche 19 mai 2024 de 5 h 00 à 20 h 00

Article 2 : est également autorisée, durant la même période, l'installation, sur le site, de tentes ainsi qu'une buvette.

Article 3 : la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la rue suivante :
- Rue du Télégraphe

Article 4 : le présent arrêté sera transmis à :

–au représentant de l'Etat

–Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sainte Ménéhould

–Conseil Général à Suippes

Qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Croix en Champagne, le 3 mai 2024

Le maire, Arnaud GIBONI

Dépôt Sous Préfecture Sainte Menehould (Marne)
Date de réception de l'AR: 03/05/2024
051-215101841-20240503-2024_019-AR

Le 03/05/2024

Pour extrait certifié conforme